



PROCÉDURE D'URGENCE ECS II ZAVENTEM

Si un opérateur, après avoir soumis le charge report IE507 (avis 3), ne peut plus communiquer avec le système douanier et qu'une communication alternative n'est pas possible non plus (éventuellement par l'intermédiaire d'une autre filiale de l'entreprise concernée), la douane peut, sur demande, autoriser l'utilisation de la procédure d'urgence pendant une certaine période pour cet opérateur.

En tout état de cause, cela n'est pas autorisé s'il ne s'agit pas d'envois urgents et s'il ne s'agit pas de volumes « importants » qui ne peuvent être traités manuellement par les douanes. Les envois urgents sont des envois dont le vol est prévu dans les 24 heures. Les volumes « importants » sont définis comme étant plus de 24 envois en 24 heures.

Les envois non urgents doivent attendre que la communication soit à nouveau opérationnelle.

Il peut arriver que le charge report IE507 (avis 3) ne puisse pas être envoyé par un opérateur. Pourtant, ce message est essentiel dans le processus d'exportation. L'opérateur doit donc envoyer le IE507 pour tous les envois qui sont arrivés au bureau de sortie pendant la procédure d'urgence dès que cette procédure est terminée. Cela signifie que si le problème de l'opérateur est d'une telle ampleur que la procédure d'urgence dure plus de deux jours, l'opérateur doit trouver une autre solution pour l'envoi du IE507.

DEMANDE DE LA PROCÉDURE D'URGENCE

1. Pour les petits volumes d'envois urgents, la demande est faite auprès du bureau de douane local. Les jours de semaine pendant les heures de bureau, cette demande est soumise au Contrôle 1 Zaventem. À d'autres moments, à la Chambre de régie. La demande contient les mêmes éléments que ceux mentionnés dans la communication ci-dessous pour les volumes importants d'envois urgents.

Aucune procédure d'urgence ne sera déclarée, mais si la demande est acceptée, la douane introduira l'avis de transfert et, si nécessaire, le charge report. Cette opération se fait sur la base du fichier numérique fourni à la Brigade 1 Zaventem par l'opérateur. Vous trouverez le modèle pour transférer ces données à l'annexe II et à l'annexe III.

La douane reçoit ces informations dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenue responsable si l'envoi est retardé de ce fait. En cas d'envois super urgents tels que des animaux vivants, des organes destinés à la transplantation, etc., cela doit être mentionné dans la demande de procédure d'urgence locale pour les petits volumes d'envois urgents.

2. Pour les volumes importants d'envois urgents, il convient d'en informer le helpdesk ECS par e-mail, en indiquant les éléments suivants :

- Nom de la société
- Adresse de la société
- Numéro de TVA de la société
- Description du problème
- Nombre d'envois urgents
- Durée estimée
 - o Si résolu plus tôt : en informer immédiatement le helpdesk
 - o Si le problème dure plus longtemps que prévu : contacter le helpdesk à temps.
 - L'idéal est de transférer la communication envoyée précédemment avec une mise à jour de la situation du problème.

Après avoir envoyé l'e-mail, veuillez contacter le helpdesk ECS par téléphone. S'il n'y a pas de réponse, veuillez laisser un message sur la boîte vocale.

Après avoir analysé la communication, le helpdesk décide si la procédure d'urgence peut être accordée. Après la procédure d'urgence, on procède également à une analyse des envois effectués pendant la procédure d'urgence. Si cette analyse montre que la procédure d'urgence a été demandée à tort, il en sera tenu compte lors d'une éventuelle prochaine demande de procédure d'urgence.

PROCÉDURE D'URGENCE VIA LE HELPDESK

SITUATION OPÉRATEUR(S) TOUCHÉ(S)

- a. IE507 est envoyé (avis 3)
- b. Aucun avis de transfert ne suit (avis 5)
- c. Aucun confirmation handling ne suit (avis 8)
- d. Le manifeste est créé et envoyé (avis 10)
- e. La confirmation de départ de l'appareil suit par les autorités aéroportuaires (avis 12)

SITUATION OPÉRATEURS NON TOUCHÉS

- f. IE507 est envoyé (avis 3)
- g. L'avis de transfert est envoyé (avis 5)
- h. Le manutentionnaire ne peut PAS envoyer d'avis handling confirmation (avis 8)
- i. Le manifeste est créé et envoyé (avis 10)
- j. La confirmation de départ de l'appareil suit par les autorités aéroportuaires (avis 12)

APUREMENT DE LA PROCÉDURE D'URGENCE

Sur la base de tous les manifestes créés pendant la période d'urgence, la douane fait une query (requête) de tous les envois remis pendant la procédure d'urgence.

- La Query concerne tous les envois qui sont mentionnés sur le manifeste (avis 10), mais pour lesquels aucun Confirmation handling n'a été envoyé (avis 8).
- Pour ces envois, les données nécessaires sont liées au manifeste (avis 10) via le charge report (avis 3) pour pouvoir confirmer la sortie.
- La période pour laquelle la requête est établie va du début de la procédure d'urgence à sa fin + 5 jours. Les envois livrés pendant la procédure d'urgence qui ne sont pas partis (sont prévus de partir) 5 jours après la fin de la procédure d'urgence sont récupérés dans le magasin d'exportation et peuvent ensuite être envoyés par la procédure numérique normale (IE507+Transfert).

ANNEXE I : COORDONNÉES

1. Procédure d'urgence mineure - Local

- a) Pendant les heures de bureau pendant la semaine - Contrôle 1 Zaventem
 - Téléphone : 0257 591 30
 - E-mail : da.contrôle1.zaventem@minfin.fed.be

- b) En dehors des heures de bureau ou le week-end - Chambre de régie
 - Téléphone : 0257 915 80
 - E-mail : da.crk.zaventem@minfin.fed.be

2. Procédure d'urgence majeure - Helpdesk

- E-mail : helpdesk.ecs@minfin.fed.be
ET

- Téléphone : 0257 933 33 (rester en ligne jusqu'à ce qu'on vous réponde ou laisser un message sur la messagerie vocale)

ANNEXE II : MODÈLE CHARGE REPORT

MESSAGE STRUCTURE

```
<ChargeReport><messageIdentifier>1</messageIdentifier><function>2</function><Agent><type>EO  
R</type><identification>3</identification><location>4</location></Agent><arrivalDateTime>5</arrival  
DateTime><ArrivedGoods><arrivalIdType>1</arrivalIdType><arrivalId>6</arrivalId><packageType>P  
K</packageType><quantity>7</quantity><weight>8</weight></ArrivedGoods><MRN><mrnReference  
Type>9  
</mrnReferenceType><mrnReference>10</mrnReference><packageType>PK</packageType><quan  
tity>11</quantity><weight>12</weight></MRN></ChargeReport>]]</open:message>
```

DONNÉES À RECEVOIR DU LOT QUI DEVRAIT ENVOYER LE CHARGE REPORT QUI N'EST PAS EN MESURE DE LE FAIRE

- 1: Message Identifier
- 2: function code - 9 = first, 1 = cancel
- 3: EORI number agent
- 4: Location agent
- 5: Arrival Time – format yyyy-mm-ddThh:mm:ss
- 6: MAWB – format prefix hyphen serial
- 7: Quantity on MAWB level
- 8: Weight on MAWB level
- 9: MRN type (f.e. ABT, XTT, XMA, EXS,...)
- 10: MRN
- 11: Quantity on MRN level
- 12: Weight on MRN level

ANNEXE III : MODÈLE AVIS DE TRANSFERT

MESSAGE STRUCTURE

```
<Transfer><messageIdentifier>1</messageIdentifier><function>2</function><Agent><type>EOR</type>  
><identification>3</identification><location>4</location></Agent><MasterWaybill><masterWaybillNumber>  
5</masterWaybillNumber><packageType>PK</packageType><quantity>6</quantity><weight>7</weight><  
transferDateTime>8</transferDateTime><Handling><type>EOR</type><identification>9</identification><loc  
ation>10</location></Handling></MasterWaybill></Transfer>]]</open:message>
```

DONNÉES À RECEVOIR DU LOT QUI DEVRAIT ENVOYER LE MESSAGE DE TRANSFERT QUI N'EST PAS EN MESURE DE LE FAIRE

- 1: Message Identifier
- 2: function code – 9 = first, 1 = cancel
- 3: EORI number agent
- 4: Location agent
- 5: MAWB – format prefix hyphen serial
- 6: Quantity on MAWB level
- 7: Weight on MAWB level
- 8: Transfer Time – format jjjj-mm-ddThh:mm:ss
- 9: EORI number Handling
- 10: Location Handling

-